

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 9 juillet 2025**  
~~~~~

**RÈGLEMENT D'AIDES 2025 EN FAVEUR DES ACTIONS DE MUTUALISATION  
PORTÉES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 juillet 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Martine JEANNIN suppléant de M. Stéphane SIMON, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAC à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

|                                      |               |              |                                                                    |
|--------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 25                          | Présents : 33 | Votants : 45 | Pour : 45<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Daniel JAUDON |               |              |                                                                    |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et notamment sa compétence en matière de développement économique, incluant l'appui aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU le projet de territoire 2021-2027 – Acte 2 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, adopté en 2021, qui affirme la volonté de soutenir les dynamiques économiques locales, de renforcer l'attractivité du territoire et de favoriser la structuration et l'animation des activités commerciales, artisanales et de services ;

VU l'Objectif 2 : Développement des entreprises et de l'emploi du projet de territoire, qui identifie comme priorités le soutien aux entreprises du territoire, l'accompagnement des mutations économiques, le développement de l'emploi local et la valorisation des initiatives collectives portées notamment par les professionnels ;

VU la réunion du groupe de travail du 19 mai 2025 au cours de laquelle a été validé le principe de mise en place d'un dispositif de soutien aux initiatives collectives portées par les associations de commerçants, d'artisans et d'entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCVH de soutenir les dynamiques collectives portées par les associations de commerçants, d'artisans ou d'entreprises, acteurs essentiels de l'attractivité, de l'animation et de la vitalité économique des communes du territoire,

CONSIDÉRANT l'objectif de structurer ce soutien à travers un cadre transparent, équitable et adapté aux réalités locales, afin de garantir une répartition cohérente des aides, d'accompagner les projets structurants et de favoriser une montée en qualité des actions menées,

CONSIDÉRANT que ce soutien prend la forme d'un appel à projets annuel dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000 € votée en section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise plusieurs objectifs opérationnels :

- Clarifier l'intervention de la CCVH auprès des associations d'entreprises
- Inciter à la structuration des acteurs en réseau
- Stimuler et valoriser les initiatives collectives et les mutualisations
- Contribuer à la vitalité économique des centres-bourgs et des zones d'activités,

CONSIDÉRANT que les actions éligibles concernent notamment :

- Prestations mutualisées (gardiennage, collecte de déchets, achat groupé d'énergie)
- Achats groupés de matériel (barnums, sono, écocup, signalétique mobile, etc.)
- Déploiement de projets collectifs de transition ou d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- Organisation d'animations commerciales collectives (braderies, fêtes, jeux-concours)
- Mise en œuvre de campagnes de communication mutualisées (affiches, réseaux sociaux, site internet)
- Organisation de formations collectives ou réalisation de diagnostics partagés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif est destiné aux associations loi 1901 de commerçants, d'artisans ou d'entreprises actives sur le territoire intercommunal, représentant les professionnels d'un secteur géographique donné (centre-ville, village, zone d'activité...) ou d'un secteur d'activité économique,

CONSIDÉRANT enfin que, pour être éligibles, les projets doivent répondre à des critères simples : être portés par une structure constituée, présenter un budget équilibré avec un autofinancement d'au moins 25 % du montant total du projet, respecter les valeurs de solidarité locale, et être compatibles avec les compétences de la Communauté de communes,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le règlement d'aide 2025 en faveur des actions de mutualisation portées par les associations de commerçants, artisans et entreprises, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de valider le lancement annuel de l'appel à projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue de 20 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif, à instruire les demandes, notifier les décisions et procéder au versement des aides selon les modalités prévues.

Transmission au Représentant de l'État N° 3870

Publication le 10/07/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/07/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250709-22441-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

## **REGLEMENT D'AIDE**

### **EN FAVEUR DES ACTIONS DE MUTUALISATION PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES**

#### **ART 1 – OBJET DU REGLEMENT**

Dans le cadre de sa politique de dynamisation commerciale, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) souhaite structurer son soutien aux initiatives collectives portées par les associations de commerçants, d'artisans ou d'entreprises. L'objectif est de favoriser la mutualisation des moyens, le développement de l'attractivité économique des centres-bourgs et des zones d'activité, ainsi que la professionnalisation des acteurs.

Le présent règlement vise à :

- Encadrer le soutien financier apporté par la CCVH aux associations de commerçants, d'artisans ou d'entreprises
- Favoriser la création ou le renforcement de dynamiques collectives
- Encourager les mutualisations de services et les projets à impact économique, social et/ou environnemental positif
- Soutenir les actions permettant une professionnalisation des acteurs économiques locaux

Il s'applique à des actions ou programmes d'actions portées directement par ces associations, permettant de réaliser des économies de moyens et favorisant la promotion et/ou la montée en compétence de leurs membres. Il peut également s'appliquer à des actions collectives mises en œuvre par des regroupements associatifs visant à renforcer ou maintenir une dynamique économique locale, notamment dans des secteurs où l'activité commerciale est peu structurée ou en développement.

Les opérations financées doivent se dérouler sur le territoire de la Communauté de communes et contribuer au développement ou à la valorisation du tissu économique local. Seules les opérations collectives rassemblant plusieurs entreprises, commerces et artisans sont éligibles.

## **ART 2 - LES BENEFICIAIRES**

---

L'aide apportée sera versée au maître d'ouvrage de l'opération, qui devra obligatoirement être une structure déclarée disposant de la personnalité juridique, telle qu'une association loi 1901 de commerçants, d'artisans ou d'entreprises, une fédération ou un groupement d'entreprises.

L'aide ne peut en aucun cas être reversée, en tout ou partie, à une autre personne morale ou physique.

Si la demande concerne une manifestation ponctuelle, celle-ci devra s'inscrire dans une programmation territoriale harmonisée, en cohérence avec les autres événements du territoire.

Pour être éligible à l'attribution d'une aide de la CCVH, l'association doit présenter les conditions cumulatives suivantes :

- L'association est légalement déclarée et enregistrée au répertoire national des associations
- L'association dispose d'un avis de situation SIRENE
- L'association est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables
- L'association n'a pas fait l'objet, à titre de sanction pénale, d'une interdiction, pour une durée de cinq ans ou plus, de percevoir toute aide publique attribuée par l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements ou leurs groupements
- Le siège social de l'association est situé sur le territoire de la Communauté de communes
- L'association exerce son activité sur le territoire de la Communauté de communes
- L'action soutenue entre dans le champ des compétences économiques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et s'inscrit dans les orientations de son projet de territoire, notamment en matière de dynamique économique locale, de d'attractivité des centralités, de valorisation et d'animation commerciale et artisanale sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'association est une association de commerçants, d'artisans ou d'entreprises, à l'exclusion des associations composées exclusivement de professions médicales, paramédicales, immobilières, experts-comptables, notaires ou architectes.

### ART 3 – ACTIONS SOUTENUES ET NATURES DES DEPENSES ELIGIBLES

---

Types d'actions pouvant être soutenues :

- Actions ponctuelles :
  - Organisation d'animations commerciales collectives (braderies, fêtes, jeux-concours)
  - Mise en œuvre de campagnes de communication mutualisées (affiches, réseaux sociaux, site internet)
  - Organisation de formations collectives ou réalisation de diagnostics partagés
- Actions répondant à des besoins à long terme :
  - Prestations mutualisées (gardiennage, collecte de déchets, achat groupé d'énergie)
  - Mise en commun de matériel (barnums, sono, écocup, signalétique mobile, etc.)
  - Déploiement de projets collectifs de transition ou d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- Nature des dépenses éligibles :
  - Frais de communication et promotion : conception graphique, impression, diffusion, prestations de community management
  - Frais liés à l'organisation matérielle des événements : location ou achat de matériel, animations, services techniques
  - Frais de prestations extérieures : formateurs, assistants à maîtrise d'ouvrage, diagnostics, études
  - Achat de matériel à usage collectif, initial ou mutualisé : compacteurs, matériel informatique, mobilier événementiel, etc.

Dépenses exclues :

- Frais de personnel, salaires, stages ou alternances
- Frais de bouche, de mission, loyers, taxes, assurances, frais bancaires
- Signalétique (hors supports mutualisés mobiles)
- Toute dépense non expressément prévue dans la partie « éligibles »

#### **ART 4 - CONDITIONS D'INTERVENTION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

---

L'aide sera accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le maître d'ouvrage devra autofinancer la manifestation à hauteur de 25 % minimum.

Les différentes formes d'aides énoncées ci-dessous ne sont pas exclusives les unes des autres.

La qualité du dossier de l'opération ou du programme d'opérations présenté impactera directement l'appréciation du projet, et par conséquent la nature et l'importance de l'aide octroyée.

Taux de soutien :

- 30 % maximum des dépenses éligibles avec un plafond de 5 000 € par opération ou programme par an
- Pour une première demande : taux éligible élevé à 50 %, dans la limite du plafond.

Un appel à projets sera ouvert chaque année entre septembre et décembre. Les associations souhaitant bénéficier d'un soutien devront déposer leur dossier complet dans ce délai. L'ensemble des candidatures sera instruit à l'issue de la période, en fonction d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 20 000 euros.

Un dossier type de candidature devra être complété par le porteur de projet. Seuls les dossiers complets seront analysés.

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- Impact économique local
- Originalité, qualité et portée du projet
- Cohérence territoriale
- Prise en compte du développement durable et du numérique
- Degré d'autofinancement
- Représentativité de l'association (nombre d'adhérents)

Le versement de l'aide financière s'effectuera à posteriori, sur présentation de justificatifs de dépenses et d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération financée.

En cas de modification substantielle ou d'annulation de l'opération financée, le porteur de projet s'engage à en informer sans délai la Communauté de communes. Celle-ci se réserve le droit de revoir à la baisse ou de proratiser le montant de la subvention accordée, au regard des justificatifs techniques et financiers effectivement présentés.

## **ART 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

---

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Respecter les obligations mentionnées lors de la notification de l'aide et notamment :
  - ✓ Faire apparaître le soutien accordé par la CCVH (logo sur les communications, utilisation de kakemonos de la CCVH sur évènements...);
  - ✓ Relayer les dispositifs de la CCVH (tourisme, aides aux entreprises...);
  - ✓ Démarche écoresponsable en cherchant à réduire l'impact environnemental des projets portés ;
  - ✓ Présenter un bilan détaillé de l'opération

PROJET

## CAHIER DES CHARGES

### POUR LES ACTIONS DE MUTUALISATION PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HÉRAULT

Les initiatives collectives portées par les associations de commerçants, d'artisans ou d'entreprises subventionnées par la Communauté de communes devront répondre au règlement d'aide voté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

#### DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Le dossier devra présenter l'action ou le programme d'actions envisagé, en précisant les objectifs, le calendrier, la représentativité de l'association (adhérents, secteurs concernés, etc...), le déroulé de la mise en oeuvre, le public ciblé, les moyens de communication, les animations prévues, ainsi que les actions en faveur d'une gestion écoresponsable.
- Une présentation du maître d'ouvrage devra être jointe au dossier, incluant l'objet de l'association, un rapport d'activités récent, ainsi que les derniers comptes rendus d'assemblée générale et bilans financiers disponibles.
- Budget prévisionnel détaillé et plan de financement de l'action objet de la demande d'aide
- Montant de l'aide sollicitée
- Contrat d'engagement républicain
- Précision quant aux besoins de dotation en terme de supports de communication de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (kakemonos, flammes...)
- Précision quant aux besoins en termes d'intervention par un technicien de la Communauté de commune sur les questions économiques